

# jazz migration

## Règlement intérieur Jazz Migration #8

### Les candidatures

#### I - Parrainer

- **Pour présenter un dossier, le groupe doit être impérativement parrainé par une structure de diffusion basée en France** (festivals, clubs, salles de concert, théâtres, centres culturels, scènes nationales et conventionnées, etc.).



Est considéré comme structure de diffusion toute structure pratiquant une programmation libre et indépendante, avec un budget dédié à l'artistique (achat de spectacles, engagements). Cela exclut les diffuseurs.euses pratiquant uniquement la location ou la coréalisation de spectacles.

- Si jusqu'alors le parrainage était réservé aux membres d'AJC, **depuis 2016, le parrainage est ouvert à l'ensemble des diffuseurs français**, ce qui permet à Jazz Migration d'être le plus représentatif possible de l'ensemble de la filière jazz et musiques improvisées. Ainsi, le diffuseur s'engage dans le repérage et le soutien d'artistes prometteurs, tout en valorisant son action en France et en Europe en s'associant à un dispositif d'ampleur internationale.
- Pour garantir l'impartialité du choix du jury de sélection, **le nom du parrain / de la marraine n'est pas mentionné dans le dossier de candidature : il est révélé à l'issue du vote.**
- Attention, **un seul parrainage possible** par structure de diffusion.

#### II – L'engagement du parrain / de la marraine

Si son groupe candidat est sélectionné, le parrain ou la marraine s'engage à le suivre pendant le parcours Jazz Migration :

- en lui prêtant une oreille attentive : conseil artistique, conseil sur la stratégie du groupe, promotion (informelle) au sein de la filière. Le parrain ou la marraine est également disposé à échanger avec les permanent.e.s d'AJC au sujet du groupe.
- en l'accueillant la première année pour une **résidence de répétition de trois à cinq jours** (mise à disposition en ordre de marche). S'il n'a pas de lieu ou ne peut accueillir la résidence, le parrain / la marraine aide à

trouver un lieu partenaire adéquat dans sa région. Les musicien.ne.s sont salarié.e.s par AJC. Une bourse plafonnée à 100€ par jour et par musicien.ne est prévue pour couvrir les frais de résidence : hébergement, repas, transport, intervenant extérieur. Une prise en charge directe par le parrain / la marraine pouvant réduire ces frais (solution d'hébergement, par exemple) est la bienvenue

Cette bourse est versée à la structure administrative du groupe, dans la mesure où les dépenses sont effectives, sur présentation d'une facture accompagnée des justificatifs.



La bourse n'est pas vouée à payer la location de backline ou le salaire des technicien.ne.s d'accueil, qui doivent être prévus par le lieu de résidence

Pour les structures non-adhérentes au réseau AJC, **le parrainage ne demande pas d'engagement de programmation ou d'adhésion.**

### III – Le groupe parrainé

Par leur expertise artistique, les programmeur.trice.s disposent d'une légitimité pour repérer les groupes émergents en jazz sur laquelle Jazz Migration s'appuie.

L'objectif de ce repérage est **d'identifier les projets artistiques les plus prometteurs**, susceptibles d'intégrer rapidement **au plus haut niveau** les réseaux de diffusion nationaux et internationaux.

Le parrain / la marraine doit juger de l'avancement du projet du groupe : qualité artistique évidemment, mais aussi **réel** besoin d'un accompagnement autour du projet.

Enfin, le groupe (dans **son entièreté**, car Jazz Migration accompagne chaque musicien.ne, et non pas uniquement le leader ou la leadeuse), doit se rendre **disponible**, aussi bien sur les actions de formation que sur la tournée.

### IV – Les conditions d'éligibilité

Sont recevables les formations pratiquant une relecture innovante du patrimoine au même titre que celles ayant choisi d'aborder un répertoire entièrement original. De manière formelle, les critères de recevabilité sont :

- **être parrainé par une structure de diffusion** basée en France.
- **la moyenne d'âge** des musicien.ne.s doit **être de moins de 35 ans**
- format du duo au quintet (**pas de technicien.ne son ou lumière pris en charge dans le dispositif**)
- **au moins 1 disque (ou EP) au sein de la formation**
- obligation pour les formations d'être composées **de musicien.ne.s résidant en France**
- pouvoir se rendre disponible pour le processus d'accompagnement et la tournée entre 2022 et 2023
- les musicien.ne.s ne doivent pas être en cours d'accompagnement Jazz Migration avec une autre formation.
- le même groupe ne doit pas avoir déjà postulé 3 fois par le passé.

# La sélection

## I – Dépôt des dossiers

La plate-forme de candidature sur le site [www.jazzmigration.com](http://www.jazzmigration.com) est ouverte du 15 novembre 2021 au 14 janvier 2022 à 23h59. Un accusé de réception est envoyé par AJC quand le dossier est complet et éligible.



Les dossiers incomplets ne seront pas étudiés

## II - La présélection :

**Un comité de présélection** reçoit toutes les propositions et a pour mission **de sélectionner une quinzaine de formations**, afin qu'elles soient soumises au vote final. **Ce comité entre en phase d'écoute dès le 18 janvier 2022 et délibère un mois plus tard.**

**Les résultats sont communiqués par mail à l'issue de la délibération.**

Ce comité de présélection, renouvelé chaque année sur invitation, est composé de 9 personnalités qualifiées de la filière jazz.

Le choix des finalistes par le comité de présélection est motivé par les critères suivants : originalité des compositions et de l'interprétation, niveau de structuration du groupe (lien avec une structure de production, label, etc.), potentiel de carrière du groupe au niveau national et européen, représentation de la diversité de la scène d'aujourd'hui. Le comité devra rechercher dans son choix un équilibre entre émergence et maturité du projet, notamment dans son analyse des trajectoires des musicien.ne.s intégré.e.s au projet.

**Dans le cas où un groupe est présélectionné, il s'assure de la disponibilité de tous ses membres sur la période avril 2022 - décembre 2023.**

## III - Le vote :

Un collège d'une centaine de votant.e.s, composé de diffuseur.euse.s, invité.e.s pour leur connaissance de la scène jazz française actuelle et représentatif.ve.s de l'ensemble du territoire français et des différents types de structures diffusant du jazz (associations, clubs, festivals, scènes nationales, conventionnées...) procède au vote final. Les votant.e.s reçoivent, dès la nomination des finalistes, un bulletin de vote par courrier, ainsi qu'un aide-mémoire présentant les finalistes, accompagné du lien internet vers un serveur interne et sécurisé, où sont disponibles les dossiers des finalistes.

Chaque votant.e choisit un premier groupe en lui affectant (4 points), un deuxième en second choix (2 points) et un troisième groupe en troisième choix (1 point), **en votant en ligne avant le 15 mars 2022.**

Les quatre groupes retenus sont ceux qui totalisent le plus de suffrages, et seront contactés par téléphone dès le résultat connu.

Les résultats sont annoncés publiquement par communiqué de presse et sur le site internet de Jazz Migration le 21 mars 2022.

## L'accompagnement\*



Les 4 groupes lauréats se rendent disponibles **du 11 au 14 avril 2022 (10h-18h)** pour une **réunion de rencontre (1 groupe par jour)** à Paris et un entretien (état des lieux) avec le pôle formation la Cité de la Musique.

### I - L'accompagnement artistique :

- **Résidence artistique salariée** (entre 3 et 5 jours) chez leur structure de diffusion (cf « engagement du parrain/ de la marraine)
- Partenariat avec **la Dynamo de Banlieues Bleues** pour un accès à des studios de répétition
- Étude des besoins et des demandes des groupes pour y répondre au mieux dans la mesure du possible

### II - L'accompagnement professionnel :

Les groupes finalistes mais non lauréats pourront assister aux formations théoriques et rencontres professionnelles en France, dans la limite d'un participant par groupe. Comme pour les lauréats, les frais sont pris en charge par AJC.

**L'ensemble des réunions, formations et rendez-vous d'accompagnement sont obligatoires, pour l'ensemble des musicien.ne.s lauréat.e.s.**

Pour préparer les lauréat.e.s à leur parcours post Jazz Migration, un parcours d'accompagnement leur est proposé, comprenant :

- 4 modules de formation obligatoire
  - Communication - 16 et 17 mai 2022
  - Diffusion - 13 et 14 juin 2022
  - Structuration/Budget – 19 et 20 septembre 2022
  - Médiation culturelle – 17 et 18 novembre 2022
- 3 journées de formation thématique sur le monde du jazz et de rencontres professionnelles
  - Lundi 4 juillet 2022
  - Lundi 30 janvier 2023
  - Lundi 27 mars 2023
- 1 journée de séminaire autour de la parité et de la déconstruction des stéréotypes
  - Mardi 31 janvier 2023
- 1 demi-journée de rencontre avec des professionnel.le.s étranger.e.s qui se tiendra soit le 28 soit le 29 novembre 2022. (**à préciser**)
- Présence d'un.e représentant.e par formation au salon professionnel jazzahead! 2023 (fin avril 2023)

*\*Des dispositions spécifiques seront prises pour assurer l'accompagnement des groupes ultra-marins.*

- 1 rendez-vous supplémentaires de suivi des groupes par le pôle formation de la Cité de la Musique à la sortie du dispositif (janvier 2024)
- Accompagnement sur mesure des musicien.ne.s en fonction de leurs besoins
- Création de matériel promotionnel : Un shooting photo de chaque groupe ainsi que l'écriture d'un texte de présentation
- Prise en charge possible de certains déplacements professionnels

## La tournée



**L'engagement dans le dispositif Jazz Migration présuppose une grande disponibilité des musicien.ne.s en 2023 (une dizaine de dates par groupe)**

### Concert d'ouverture de la tournée :

Les groupes lauréats se rendent disponibles du **lundi 28 au mercredi 30 novembre 2022** pour les concerts d'inauguration de la tournée de Jazz Migration.

## I – La programmation

La participation des structures de diffusion à la tournée Jazz Migration est essentielle. En effet, cette étape permet aux groupes de gagner en visibilité, de mettre au point leur répertoire et in fine de préparer au mieux la suite de leur carrière.

Pour faciliter cette démarche, depuis 2016, la programmation Jazz Migration est ouverte à toute structure de diffusion, adhérente à AJC ou non.

**Toute structure de diffusion souhaitant participer à la tournée 2023 doit contacter AJC avant décembre 2022**, ceci afin de permettre la rédaction des dossiers de subvention et le montage de la tournée. La période de programmation s'étend de janvier à fin décembre 2023.



**Les structures membres du réseau AJC ayant proposé ou voté pour un groupe s'engagent à programmer au moins l'un des 4 lauréats, quel que soit le résultat de la sélection**

## II – Conditions financières et fonctionnement

### La participation des structures (adhérents et non-adhérents) :

Les structures programmant dans le cadre de la tournée Jazz Migration participent, via une convention de coproduction correspondant au coût plateau (pas d'engagement direct possible), à hauteur de (montant adapté selon le budget de la structure) :

- de 570 à 720 € TTC\* pour un duo
- de 850 à 1080 € TTC\* pour un trio
- de 1130 à 1400 € TTC\* pour un quartet
- de 1420 à 1750 € TTC\* pour un quintet

\* Association non assujettie à la TVA

### Date à l'export (non-adhérents)

Les concerts à l'étranger sont vendus, sauf exception, sous forme de « focus Jazz Migration », à 2,3 ou 4 groupes, et d'une rencontre professionnelle avec AJC. Chaque projet est co-construit avec la structure de diffusion.

### Frais annexes :

#### Transport

**Les transports sont à la charge d'AJC**, sur la base d'un billet SNCF aller-retour en 2e classe à partir de la ville la plus proche du domicile du musicien à celle la plus proche du lieu accueillant. **Les billets sont pris directement par les musicien.ne.s et remboursés sur présentation d'une note de frais.**

#### Hébergement

Les structures françaises adhérentes au réseau AJC accueillant un groupe Jazz Migration avancent les frais d'hôtel et envoient ensuite les pièces justificatives à AJC, à l'issue du concert. Les frais avancés sont déduits de la facture, dans la limite de 60€ par chambre single / 80€ pour une chambre double. Les frais dépassant le plafond sont à la charge du lieu.



**L'hébergement n'est pas pris en charge pour les structures non-adhérentes au réseau.**

### Les contrats d'engagement :

AJC est l'employeur des musicien.ne.s pour les concerts et la résidence Jazz Migration. Tous les concerts et répétitions sont salariés.

### Les contrats de cession :

Un contrat de cession est signé entre le lieu d'accueil et AJC.

### La facturation :

AJC établit une facture à l'issue du concert au nom de la structure de diffusion qui a accueilli le groupe Jazz Migration selon le contrat qui a été signé entre ces deux parties.

### Bilan :

A l'issue du concert, l'organisateur communique le taux de remplissage de la salle / nombre de spectateurs présents, ainsi que la liste des professionnel.le.s présent.e.s.

## Le suivi post-sélection

### Bourse au projet :

Après la fin du parcours Jazz Migration de deux ans, une bourse est attribuée aux groupes lauréats pour les aider dans un projet : enregistrement d'un album, aide à la tournée à l'étranger, aide sur un concert de promotion important, aide aux déplacements professionnels, etc. Cette bourse est relative à l'assiduité des musicien.ne.s aux rendez-vous de formation.

### Suivi de carrière :

AJC et ses partenaires restent attentifs au développement des groupes, qui peuvent les solliciter pour des conseils artistiques (auprès des membres du réseau), ou professionnels (conseils en structuration, choix de collaborations, montage de projet, etc.)

# La communication

## I – Parrainage

Afin de valoriser l'engagement du diffuseur dans le repérage et le soutien d'artistes prometteurs, AJC cite le nom des parrains et marraines dans sa communication.

Ces derniers font mention de leur implication et de la sélection de leur groupe dans sa communication (numérique ou print)

## II – Programmation

### Structure de diffusion :

Plusieurs informations importantes doivent apparaître impérativement sur les supports de communication print et web des structures programmant des lauréats Jazz Migration :

- le titre de l'édition en cours : **Jazz Migration #8**
- le logo Jazz Migration
- la mention spéciale Jazz Migration :

*« Concert proposé dans le cadre de Jazz Migration, dispositif d'accompagnement de musicien.ne.s émergent.e.s de jazz et musiques improvisées porté par AJC, avec le soutien du Ministère de la Culture, de la Fondation BNP Paribas, du CNM, de la SACEM, de l'ADAMI, de la SPEDIDAM, de la SSCP, de la SPPF, et de l'Institut Français. »*

- le site web : [www.jazzmigration.com](http://www.jazzmigration.com)
- les photos des lauréats avec les crédits photo

Afin d'assurer une communication efficace sur les concerts de la tournée Jazz Migration, les lieux d'accueil communiquent à AJC :

- en amont : annonce de l'évènement à relayer sur les réseaux sociaux, teasers, photos, etc.
- en aval : la revues de presse, programme en version pdf ou papier, les photos ou captations vidéos le cas échéant.

### Lauréats :

Les groupes lauréats s'engagent à mentionner « Tournée Jazz Migration #8 » sur leur agenda de tournée, ainsi qu'à faire apparaître sur leurs supports de communication le logo Jazz migration et la mention suivante « XX est lauréat Jazz Migration #8 »

## III – Promotion des lauréats

Tout au long du parcours, Jazz Migration assure la promotion de ses lauréats :

- L'envoi de nombreuses newsletters à destination de la presse et des professionnels
- Un partenariat avec le groupe Radio France
- Des campagnes de publicité régulières dans la presse spécialisée et généraliste
- Une compilation distribuée chaque année à la presse et aux professionnels
- Une importante campagne de communication lors des rendez-vous internationaux (jazzahead!, Europe Jazz Network Conference, etc.)
- Une exposition et un relais continuel sur le site Jazz Migration et les réseaux sociaux
- La constitution d'une revue de presse et d'un carnet d'adresses